



Responsabilité pénal pour jeune majeur

Par **edlang**, le **05/09/2011** à **14:20**

Bonjour,

Je me permet de vous écrire car j'ai eu une perquisition à mon domicile en mon absence. Mon fils agé de 19 ans a ouvert la porte aux gendarmes. Ils ont découvert dans sa chambre un bang et il est maintenant convoqué en pénal pour consommation.

Je ne sais pas si il faut prendre un avocat et si en tant que parent d'un mineur je vais etre responsable de payer quelque chose étant donné qu'il est étudiant.

Merci beaucoup de votre réponse

Par **mimi493**, le **05/09/2011** à **15:03**

[citation]si en tant que parent d'un mineur[/citation] à 19 ans, il est majeur, 100% responsable de ses actes, 100% responsable de payer ce qu'il doit

Par **chris_idv**, le **05/09/2011** à **15:53**

Bonjour,

La simple possession d'un bang n'est pas pénalement répréhensible: c'est la consommation de stupéfiant qui est répréhensible mais les gendarmes ne se sont vraisemblablement pas présentés pour une perquisition par hasard...

Pour une affaire de consommation de stupéfiants la convocation est, en principe, d'abord faite

par le procureur de la république, ou plus généralement son substitut, qui va proposer une composition pénale: si telle est bien le cas une peine, à priori réduite sera proposée à votre fils majeur.

Soit votre fils accepte cette peine soit il refuse et sera convoqué devant le tribunal correctionnel où le procureur de la république (généralement pas content du tout lorsqu'une personne accusée refuse la composition pénale) demandera au tribunal de prononcer une peine plus lourde.

Cordialement,

Par **edlang**, le **05/09/2011 à 16:47**

Petite précision en effet ils ne sont pas venus par hasard, c'est suite à un contrôle alors qu'il était en scooter et transportais un copain qui avait du cannabis sur lui que la perquisition a eu lieu. Il n'a pas été pris en train de consommer quoi que ce soit et il s'agit d'une convocation à l'audience de notification d'ordonnances pénales